

REPORT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1336

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :

La tenue du registre qui devait avoir lieu **les 4 et 5 avril 2023**, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle dans la Ville de Sainte-Adèle, **est reportée aux 12 et 13 avril 2023, de 9 h à 19 h.**

Le nombre de demandes requis pour que le **règlement 1336** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1229**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé **le 13 avril 2023** à 19 h au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Le règlement visé peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :

- 1) Toute personne qui, le **20 mars 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;
 - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 mars 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 4 avril 2023

(s) Ariane Bélanger

Ariane Bélanger
Greffière adjointe